## PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME M.R.C. DE KAMOURASKA



## **AVIS PUBLIC**

Avis public adressé aux personnes habiles à voter du secteur desservi par le réseau d'aqueduc

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR DESSERVI PAR LE RÉSEAU D'AQUEDUC

- 1. Lors d'une séance du conseil tenue le **11 juillet 2024**, le conseil municipal de Saint-Pacôme a adopté le règlement numéro 382-1 intitulé : Règlement 382-1 modifiant le règlement no 382 décrétant une dépense et un emprunt de 1 565 355 \$ pour le remplacement du réseau d'aqueduc des Petites Côtes.
- 2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 382-1 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
  - Les personnes habiles à voter des secteurs concernés voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
- 3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le **24 juillet 2024**, au bureau de la municipalité de Saint-Pacôme, situé au 7, rue Caron, Saint-Pacôme (Québec) G0L 3X0.
- 4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 382-1 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **112**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 382-1 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 le **24 juillet 2024**, au bureau de la municipalité de Saint-Pacôme situé au 7, rue Caron, Saint-Pacôme (Québec) G0L 3X0.
- 6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité de Saint-Pacôme selon les heures d'ouverture du bureau municipal (lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h).

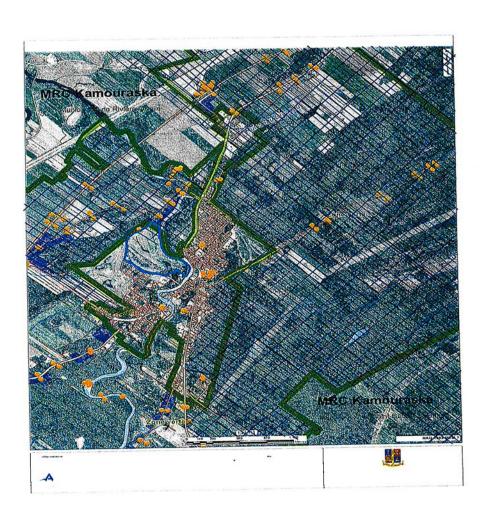
Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

- 7. Toute personne qui, le **11 juillet 2024**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois:
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

## 10. Personne morale:

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **11 juillet 2024** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.
- 11. Insérer ici le croquis du périmètre des secteurs concernés



DONNÉ À SAINT-PACÔME, CE 16° JOUR DU MOIS DE JUILLET 2024.

François Pelletier

Directeur général adjoint et greffier trésorier adjoint

## CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

adressé aux personnes habiles à voter du secteur desservi par le réseau d'aqueduc

Je, soussigné, François Pelletier, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint de la Municipalité de Saint-Pacôme, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public adressé aux personnes habiles à voter du secteur desservi par le réseau d'aqueduc en affichant trois (3) copies aux endroits désignés par le Conseil entre 13 h et 16 h 30, le 16e jour du juillet 2024.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat ce 16e jour du mois de juillet 2024.

François Pelletier

Directeur général adjoint et greffier trésorier adjoint